



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A75

Publié le : 15/07/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Serre-les-Sapins
– Rue des Grands Champs - Dossier ALI-26.068

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2026-147 en date du 21/05/2026 par laquelle Géomètres-Experts
SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 29**

Adressées à : **Rue des Grands Champs à Serre-les-Sapins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



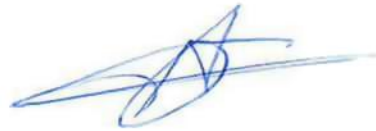
Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **25 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de SERRE LES SAPINS

Rue des Grands Champs

Alignement au droit de la parcelle

Section AB n°29

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGR
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'alignement homologué de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Emprise de l'alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétroceder par la collectivité

Pétitionnaire
Cabinet COQUARD
SARL de Géomètres-Experts
4 Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMES

Date	Echelle	N° de Dossier	N° de Rue
10 17 juin 2026	1 / 200	068-2026	6
Responsable du dossier	N° tel interne		
M. BONNET Florian	03 81 87 88 22		
Date	Objet de la modification		

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1921993.335	6231477.400
2	1921989.600	6231480.724
3	1921982.055	6231487.442

Mme PACAUD Thérèse
née GREGORIO

Succession DEMANGE Maurice